



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV221 - 17 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

2015257-0012 - Arrêté n° 2015-0107 portant subdélégation de signature du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale de Paris sur les compétences du Préfet de région

2015257-0013 - Arrêté n° 2015-096 portant subdélégation de signature du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale du Val de Marne sur les compétences du Préfet de Département

2015257-0014 - Arrêté n° 2015-0108 portant subdélégation de signature du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise sur les compétences du Préfet de Département

2015257-0015 - Arrêté n° 2015-0109 portant subdélégation de signature du DIRECCTE à la responsable de l'unité territoriale des Yvelines sur les compétences du Préfet de Département

Rectorat de l'académie de Créteil

2015259-0009 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine CUISSET, chef de la division de l'administration et des personnels au rectorat de Créteil

2015259-0010 - arrêté du 16 septembre 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0012

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Arrêté n° 2015-0107 portant subdélégation de signature du DIRECCTE au
responsable de l'unité territoriale de Paris sur les compétences du Préfet de région

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2015-0107

portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- VU** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 désignant M. Marc-Henri LAZAR directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE Paris,
- VU** l'arrêté n° 2015097-0004 du 7 avril 2015 de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAZAR, la subdélégation de signature sera exercée par :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - M. Vincent | RUPRICH |
| - M. Philippe | QUITTAT - ODELAIN |
| - M. Philippe | BOURSIER |
| - M. Alain | DUPOUY |
| - M. Sylvère | DERNAULT |
| - Mme Anne-Catherine | BISOT |

En l'absence de M. BOURSIER et de M. DUPOUY la subdélégation de signature sera exercée par :

- | | |
|----------------|------------|
| - Mme Djamila | BEZZAOUYA |
| - M. Dominique | DEMARCO |
| - Mme Florence | DEMONREDON |
| - M. Georges | PEREZ |
| - Mme Corinne | ROUXEL |
| - Mme Isabelle | DALU |

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toute correspondance avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2015-068 du 3 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Aubervilliers, le **14 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation

Le DIRECCTE



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0013

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Arrêté n° 2015-096 portant subdélégation de signature du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale du Val de Marne sur les compétences du Préfet de Département

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2015-096

**portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'ile de France,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBŒUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2015/1349 du 28 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-2338 du 1^{er} août 2013 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBŒUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

A R R E T E

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne.

1 – Salaires et conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-23 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et -5 CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - Article D 2261-6 du CT

2 - Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 du CT

3 - Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

4 - Conciliation

Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

5 - CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

6 - Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT

Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

7 - Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L5221-2 et 5221-5 CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

8 - Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales - accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99

9 – Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle – articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT

10 - Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 CT

Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT - D2241-3 et 2241-4 CT

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 78.763 du 19/07/78, décret 93.1231 du 10/11/93

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" - R 3332-21-3 du CT

11 - Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT

12 - Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

13 - Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative - L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

14 - Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT

Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés - R5213.33 à 5213.38 CT

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L6222.38, R6222.55 à 6222.8 CT, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées - R 5213-74 à 76

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Bernard CREUSOT, adjoint au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;

- Mme Agnès DUMONS, adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, secrétaire générale de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne ;

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- Mme Maud BROUSSE – MIGNAVAL, adjointe au responsable du pôle « Travail »
- M. Jean-Noël PIGOT, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
- Mme Régine CHEVALIER, responsable du service « mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- Mme Nora ALLEKI, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

1 - Métrologie légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4 : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des mémoires et des pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val-de-Marne.

Article 6

L'arrêté n° 2015-043 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le **14 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0014

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Arrêté n° 2015-0108 portant subdélégation de signature du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise sur les compétences du Préfet de Département

PRÉFET DU VAL D'OISE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2015-0108
portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC, en qualité de Préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16 février 2015 par lequel le Préfet du Val d'Oise a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur. Didier TILLET, Directeur régional adjoint, Responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D2261-6 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 78-763 du 19/07/78, décret n° 93.1231 du 10/11/1993
	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	décret n° 2002-241 du 21 février 2002
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8, 15,16, R5132-4,5 et 6, 15 et 16 R5132-22, 23, R5132-32 et 33, R5132-36, R5132- 38 à 43 R5132-44 à 47
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	articles R3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
Obligation d'emploi des Travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 CT et R5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-12 à R5212-18 CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à 76

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Pascale BOUËTTÉ, Directrice du travail,
- Mme Muriel CREVEL, Directrice du travail,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée principale d'Administration des Affaires Sociales,
- M. Xavier ROBERGE, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales
- Mme Nadia EL-QADI, Inspectrice du travail pour les conventions FNE et chômage partiel,
- Mme Rose-Anna COLLURA, Contrôleur du travail pour la main d'œuvre étrangère
- Mme Sonia MAHE, Inspectrice du travail, pour les services à la personne

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise:

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légal	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale du Val d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires et les maires ; par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet du Val d'Oise ;
- les notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val d'Oise.

Article 6

L'arrêté n° 2015-030 du 4 mars 2015, portant subdélégation de signature à M. Didier TILLET, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, est abrogé.

Article 9

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le **14 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0015

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Arrêté n° 2015-0109 portant subdélégation de signature du DIRECCTE à la responsable de l'unité territoriale des Yvelines sur les compétences du Préfet de Département

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2015-0109
portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent VILBOEUF,
directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Yvelines à compter du 1^{er} mars 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0011 du 25 août 2015 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines à compter, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

1 – Salaires et conseillers des salariés

- 1- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 du CT
- 2- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 du CT
- 3- fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-23 du CT
- 4- décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et 3232-8 R 3232-3 et 3232-4 du CT
- 5- décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et 3232-8, R 3232-6 du CT
- 6- arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et 1232-5 du CT
- 7- décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) et de repas exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 1232- 8 du CT
- 8- décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 du CT
- 9- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT
- 10- extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - Article D 2261-6 du CT

II - Jeunes de moins de 18 ans

- 1- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
- 2- délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT
- 3- délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
- 4- fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 du CT

III - Hébergement collectif

1- accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

IV – Entreprises solidaires

1- Agrément des entreprises solidaires – Article R 3332-21-3 du CT

V - Conciliation

1- Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

VI - Comité Interentreprises Sécurité et de Santé au Travail

1- Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

VII - Apprentissage alternance

1- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT

2- délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public - loi n°92-675 du 17/07/92 décret n°92-1258 du 30/11/92

3- décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis - loi n°92-675 du 17/07/92 décret n°92-1258 du 30/11/92

VIII - Main d'œuvre étrangère

1- autorisations de travail - articles L5221-2 et L. 5221-5 CT

2- visa de la convention de stage d'un étranger - articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

IX - Placement au pair

1- Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales - accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99

X - Emploi

1- convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 du CT

2- attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel – Articles L. 5122-1, R.5122-1 à R5122-29 du CT

3- convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel – Articles L. 5122-2, D. 5122-30 à D. 5122-51 du CT

4- autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel - R. 5122-2 à R. 5122-5 CT

5- conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive - articles L 5111-1 à L. 5111-2, L5123-1 à L5123-9, L1233-1-3-4, R5112-11, L. 5123-2 et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et R. 5111-2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,

6- décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et L5121-5 et R5121-14 à R5121-18 du CT

7- convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, R 5121-14 et R 5121-15 du CT

8- décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 du CT - D2241-3 et 2241-4 du CT

9- notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L1233-84 à L1233-89, D.1233-37, D.1233-38, D. 1233-45, D. 1233-46CT

10- aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance EDEN et chéquiers conseils – Articles L. 5141-2 à L. 5141-6, R.5141-1 à R. 5141-33 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08

11- agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi n°47-1775 du 19/09/47, loi n°78.763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02 circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03

12- dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03

13- attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants du CT

14- toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ (article D. 6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97

15- toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et L5132-4, L5132-5, L5132-7, L5132-8, L5132-15, L5132-16, R 5132-44 et L 5132-45 du CT, D. 5132-32, D. 5132-33, D 5132-27 du CT

16- décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises – articles L. 5134-54 à L 5134-64 du CT,

17- attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" - L 3332-17-1 du CT

18- conventions pour la promotion de l'emploi – circulaire n° 95-15 du 10/04/95,

19- procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) – décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif

XI - Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

1- exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - articles L5426-1 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 du CT, L5421-1 et suivants, R5426-3 à R5426-14, décret n° 2005-015 du 02/08/05 article 11

2- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - Articles L5423-1 à L5423-6, R5423-1 à R5423-14 du CT

3- refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite - Articles L5423-18 à L5423-23 du CT

XII - Formation professionnelle et certification

1- remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à R6341-48 CT

2- détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle - Article R6341-37 du CT

3- détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires - Articles R963-1 à R963-4 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89

XIII - Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

1- Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi - articles L5212-12 du CT

2- obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle – Articles R. 5212-1 à R. 5212-11 et R. 5212-19 à R. 5212-31 du CT

3- agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-12 à R. 5212-18 du CT

XIV - Travailleurs en situation de handicap

1- subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT

2- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap - articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 CT

3- attribution de prime de reclassement – Articles L. 5213-4 et D. 5213-15 à 21

4- aide à l'emploi versée dans le cadre de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) (Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 et décret n° 2006-134 du 9/02/2006)

XV – Travail illégal

1- Fermeture administrative à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal - Articles L8211-1 et L8272-2 à L8272-4 et articles R8272-7 à R8272-11 du CT

XVI - Représentation de l'état en défense devant le TA pour les recours contentieux concernant les décisions prises par le directeur départemental sur délégation du Préfet

1. ACCRE ;
2. Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage ;
3. Contrat en alternance (contrat d'orientation, contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation) ;
4. Contrat emploi solidarité et contrat emploi consolidé ;
5. FNE chômage partiel.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, secrétaire générale
- M. Pascal MARCOUX, directeur du travail
- M. Didier LACHAUD, directeur du travail
- Mme Florence VILBOUX, Adjointe au Directeur du Pôle T
- Mme Nadine DESPLEBIN, adjointe au responsable service emploi
- Mme Pascale BLONDY, adjointe au responsable service emploi
- Mme Chantal BARATON, responsable du service main d'œuvre étrangère, à l'exception des décisions de refus

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

XVII – Métrologie légale

- 1- attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
- 2- approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
- 3- injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
- 4- délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
- 5- dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
- 6- aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01
- 7- aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Départemental, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 6

L'arrêté n° 2015-072 du 3 juin 2015 est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le **14 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015259-0009

Signé le mercredi 16 septembre 2015

Rectorat de l'académie de Créteil

arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine CUISSET, chef de la
division de l'administration et des personnels au rectorat de Créteil



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 16 septembre 2015 portant délégation de signature
à monsieur Antoine CUISSET,
chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégations de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs du département de Mayotte et de Polynésie française pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
-
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2011 nommant monsieur Antoine CUISSET APAE au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2010 nommant madame Marie-Noëlle CARLUCCI IGE au rectorat de Créteil ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2014 nommant madame Christelle BARONI AAE au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2014 nommant madame Valérie LE BRAS-BENDIDA AAE au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2015 nommant madame Marianne POENOT AAE au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2004 nommant madame Béatrice JESOPH, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 6 juillet 2011 nommant monsieur Daniel DOS SANTOS, SAENES, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Antoine CUISSET, chef de la division de l'Administration et des Personnels à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

1) les arrêtés portant recrutement et nomination des personnels titulaires et non titulaires des filières administratives, techniques, sociales et de santé ;

les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel et les congés bonifiés ;

les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;

les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;

les arrêtés prononçant les congés de maladie ;

les arrêtés prononçant les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité ;

les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;

les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de grave maladie ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

l'évaluation, la promotion de grade et de corps et l'avancement d'échelon ;

les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire ;

les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

les décisions relatives au droit individuel de formation ;

les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ;

la radiation des cadres après acceptation de la démission ou intégration dans un autre corps pour les corps à gestion académique ;

la constatation de l'abandon de poste ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

2) les documents et courriers concernant la paye.

3) les convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jury des concours administratifs et ITRF ;

les acceptations et les refus de candidatures ;

les convocations des candidats ;

la communication des relevés de notes aux candidats ;

les pièces relatives aux frais de concours ;

la liquidation et le paiement des frais de concours.

4) l'exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,

Les actes concernant la formation des personnels

- Convocations des stagiaires ;
- Ordres de mission des formateurs ;
- Etats de liquidation des vacations de formateurs ;
- Bons de commande et factures relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement (programme 214 action 40).

5) les correspondances relatives à l'activité de la division et ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine CUISSET, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines respectifs de compétence à :

Mesdames Christelle BARONI, Béatrice JESOPH et Valérie LE BRAS-BENDIDA, chefs de service,

pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 5) de l'article 1^{er} ;

Madame Marie-Noëlle CARLUCCI, chef du Centre Académique de Formation de l'Administration (C.A.F.A.), pour ce qui concerne les matières énoncées au 4) et au 5) de l'article 1^{er}.

Madame Marianne POENOT, chargée de mission, pour ce qui concerne les matières énoncées au 5) de l'article 1^{er} ;

Monsieur Daniel DOS SANTOS, chargé de mission, pour ce qui concerne les matières énoncées au 2) et au 5) de l'article 1^{er}.

Et à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 avril 2015.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2015

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015259-0010

Signé le mercredi 16 septembre 2015

Rectorat de l'académie de Créteil

arrêté du 16 septembre 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis



Arrêté du 16 septembre 2015 portant délégation de signature
à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le
département de Seine-Saint-Denis

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU le décret du 27 février 2015 portant nomination de monsieur Christian WASSENBERG en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU l'attestation ministérielle en date du 15 février 2013 prononçant l'affectation de monsieur Denis WALECKX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de madame Françoise MONCADA, personnel de direction de première classe, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 28 avril 2014 portant nomination de madame Danielle SIMON, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- ~~VU le décret du 20 janvier 2015 portant nomination de monsieur Laurent NOE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;~~
- VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014 portant nomination et détachement de madame Carole LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2012, portant nomination de monsieur Yannick GABILLARD, IENA, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3 :

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1^{er} degré ;
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale ;

- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation
~~pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens~~

- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;

- Décisions relatives au droit individuel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Laurent NOE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Madame Danielle SIMON, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Denis WALECKX, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Carole LAUGIER,
secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Yannick GABILLARD
Inspecteur de l'éducation nationale adjoint de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

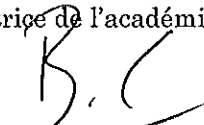
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 avril 2015.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2015

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE